

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 28 avril 2022 a décidé de modifier le règlement suivant :

Règlement-redevance relatif à l'occupation d'un emplacement pour les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public en dehors des fêtes foraines publiques.

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 15 H ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle,

05 -05- 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Collège,



Patrick De Nutte



Boris Dilliès
Bourgmestre